



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.89**

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX A9-032 LOT N°3 GROS OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN-SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Chantal DAVENNE, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 01/02/10

-----  
**RAPPORTEUR :** Monsieur Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Jean CHORRO

**Politique Publique :** Soutien à la pratique du Sport et investissement lié aux Équipements Sportifs

**OBJET :** MARCHÉ DE TRAVAUX A9-032 LOT N°3 GROS OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN-SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'opération concernée est la construction d'un Club House pour le Tennis Club du Jas de Bouffan et de vestiaires pour la direction des sports représentant une surface utile totale d'environ 440 m<sup>2</sup>. Ce nouvel équipement est situé à l'est du gymnase Ivan GROS, entre celui-ci et les nouveaux tennis aménagés le long de l'allée principale qui traverse le site.

Suite à l'appel d'offres, le lot n°3 Gros Œuvre (marché de travaux n°A9032) pour un montant de 114 874,10 €HT a été confié à l'entreprise SEGIPELD. Les travaux ont démarré en juillet 2009 suite à la notification des marchés.

L'objet de ce rapport est de vous présenter les travaux supplémentaires, de fondations et de terrassement, non prévisibles effectués par l'entreprise SEGILPED. Il a été réalisé une étude de sol préliminaire (3 essais au pénétromètre statique lourd) lors des études préalables et une étude de sol complémentaire (4 sondages à la pelle mécanique) lors de la phase de conception. Il est important de noter que la zone d'implantation du futur projet était occupée pour moitié par un bâtiment vétuste situé en partie Sud de la zone. La présence de ce bâtiment, qui a été détruit dans le cadre des travaux, a empêché lors des études préalables et des études de conception de sonder la nature du sol sous son emprise. Lors des fouilles pour les fondations, il a été constaté que le " bon sol " se trouvait à une plus grande profondeur que l'estimation extrapolée sur la base de laquelle a été établi le quantitatif du marché initial, essentiellement sous l'emprise de l'ancienne construction. La géométrie des fouilles réalisées au tractopelle est donc plus importante que prévue initialement, les profondeurs ont été augmentées d'au moins 0.8 m afin de rencontrer le sol de contrainte admissible de 0,2 M Pa, ce qui a nécessité 68 m<sup>3</sup> de gros béton de fondation supplémentaires.

Il est précisé que les fonds de fouilles ont été contrôlés par le bureau d'études géotechniques HYDRO-GEOTECHNIQUE en présence des représentants de l'équipe de maîtrise d'œuvre (agence d'architecture Michel TORTEL et bureau d'études BATTIER), du bureau de contrôle SOCOTEC et des services techniques de la Ville.

Les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise SEGILPED comprennent les fouilles en trous et en tranchées, l'évacuation en décharge et le gros béton de fondation supplémentaire. Ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour le lot 3 (marché A9032) pour un montant total de **17 078,00 € HT** soit +14,87% du marché initial et 2,25 % du total des travaux.

*Etant donné l'augmentation induite par ces travaux supplémentaires, le projet d'avenant doit être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres. Lors de la séance du 14 janvier 2010, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.*

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux n°A9032

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.89 - MARCHÉ DE TRAVAUX A9-032 LOT N°3 GROS OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN TENNIS CLUB AU JAS DE BOUFFAN-SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT SUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents                | : 42 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 51 |
| Pour                    | : 51 |
| Contre                  | : 0  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

**Direction Générale des Services Techniques  
Direction Conduite d'Opérations  
12 rue Pierre et Marie Curie  
13 616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**TENNIS CLUB JAS DE BOUFFAN : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DE  
QUARTIER A VOCATION SPORTIVE**

**MARCHE A9-032 LOT N°3 GROS OEUVRE NOTIFIE A LA SOCIETE  
SEGILPED LE 30 JUIN 2009**

**AVENANT N°1**

**(Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> février 2010**

**N°2010- .....)**

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL**

### **1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE :**

Le marché n° A9-032 «Lot n°3 : Gros œuvre» de l'opération concernant la construction du tennis club Jas de Bouffan sur la Ville d'Aix-en-Provence, a été notifié le 30/06/2009 au titulaire : la société **SEGILPED**.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de **114 874.10 € HT**.

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution qui ont été fixés à **7 mois**<sup>1/2</sup> (hors période de préparation 30 jours et hors congés :4 semaines) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux qui lui incombent.

### **1.2 – IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS :**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :  
Monsieur Robert POMMIES, Président de la Délégation Spéciale, agissant en cette qualité et en vertu du mandat de signature de délégation spéciale n° 2009-0626 du 22 juin 2009;

et d'autre part, la société **SEGILPED**, représentée par Monsieur Fabrice LUISETTI, Président.

## **2 – OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le marché n°A9-032 désigné au paragraphe précédent , passé avec la société **SEGILPED**, est modifié dans les conditions décrites dans les articles suivants :

### **2.1 – COCONTRACTANTS :**

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :  
Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2010-..... du 1<sup>er</sup> février 2010;

et d'autre part, la société **SEGILPED**, représentée par Monsieur Fabrice LUISETTI, Président.

## **2.2 – OBJET DU PRESENT AVENANT :**

Dans le cadre de cette opération, il avait été réalisé une étude de sol préliminaire (3 essais au pénétromètre statique lourd) lors des études préalables et une étude de sol complémentaire (4 sondages à la pelle mécanique) lors de la phase de conception.

Lors des fouilles pour les fondations, il a été constaté que le « bon sol » se trouvait à une plus grande profondeur que l'estimation extrapolée sur la base de laquelle a été établi le quantitatif du marché initial, essentiellement sous l'emprise de l'ancienne construction. La géométrie des fouilles réalisées au tractopelle est donc plus importante que prévue initialement, les profondeurs ont été augmentées d'au moins 0.8 m afin de rencontrer le sol de contrainte admissible de 0,2 M Pa, ce qui a nécessité 68 m<sup>3</sup> de gros béton de fondation supplémentaires.

Cela entraîne des travaux supplémentaires, de fondations et de terrassement, non prévisibles à réaliser par l'entreprise SEGILPED, titulaire du lot gros-œuvre.

Ces travaux supplémentaires comprennent précisément les fouilles en trous et en tranchées, l'évacuation en décharge et le gros béton de fondation supplémentaire.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour le lot 3 (marché A9032).

## **2. 3– INCIDENCES FINANCIERES :**

Ces modifications entraînent un surcoût de **17 078,00 € HT**, soit une augmentation de 14.87 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, l'article 2 de l'acte d'engagement du marché A9-032 est modifié comme suit :

***Les travaux du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à : A COMPLETER***

- **Montant hors taxe : 131 952.10 Euros**
- **TVA (taux de ... %) : 25 862.61 Euros**
- **Montant TTC : 157 814.71 Euros**
- **Soit en lettres : Cent cinquante sept mille huit cent quatorze euros et soixante et onze cents.**

## **3 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

#### **4- DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la société SEGILPED.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la société  
**SEGILPED**

**Maurice CHAZEAU**  
Maire-Adjoint  
*Délégué à l'inspection générale des services,  
au Contrôle de Gestion, aux Marchés Publics,  
aux Délégations de Services Publics et à  
la Communication des Actes Administratifs*